



ASSOCIATION CLUB DES NAIADES RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Conseil d'Administration du 07/06/2023
Saison 2024-2025

Le Club des Naiades est une association sportive régie par la loi 1901 dont les statuts sont à la disposition des adhérents qui le souhaitent.

Article 1 : Condition d'adhésion au Club des Naiades

Toute personne peut devenir adhérente au Club des Naiades sous réserve de :

- . Remplir un formulaire d'inscription dématérialisé
- . Lire et accepté le règlement intérieur
- . Être à jour du paiement de son forfait et adhésion
- . Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de(s) l'activité(s) choisie(s), daté de moins de 6 mois.
- . Fournir une prescription Sport sur Ordonnance, si concernée.
- . Fournir un justificatif de précarité, si concernée.

Article 2 : Participation aux activités aquatiques et terrestres

La pratique régulière de l'activité physique est bénéfique pour préserver ou améliorer son capital santé.

L'adhérent.e s'engage à être présent.e à chaque séance et à prévenir le Club des Naiades en cas d'absence éventuelle.

Pour toute absence répétée et/ou prolongée, le Club des Naiades contacte l'adhérent.e afin d'étudier ensemble :

- . Les solutions pour la reprise des cours
- . Et, si la situation se présente, afin de proposer la place de l'adhérent.e absent.e à une personne sur liste d'attente.

Le suivi de l'assiduité des adhérent.e.s de l'association permet de :

- . Maximiser les bienfaits de l'activité physique pour chacun
- . De stimuler la motivation de chacun par l'aspect collectif de l'activité physique en groupe dans une ambiance conviviale.

Article 3 : Tarifs d'adhésion au Club des Naïades

Des tarifs annuels (à partir de septembre), semestriels (à partir de janvier) et trimestriels (à partir d'avril) sont en vigueur en fonction de la date d'inscription au cours de la saison.



Tarifs 2024-2025

(inclus l'adhésion et 2 marches par mois)



1 cours au choix :

Aquagym
Natation



1 cours au choix :

Gymnastique douce, Cardio-Renforcement musculaire,
Yoga relaxation, Qi Gong, Basket-Santé, Danse-Santé
Marche en conscience, Marche nordique, VisioGym,
Pilates, Stretching



Les cours sont animés par des éducateurs sportifs diplômés
et se déroulent de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés
Contact : 06 41 43 78 31 ou clubdesnaiades@gmail.com

Les conditions de paiements pour régler l'adhésion et/ou le forfait sont les suivantes :

- . par carte bancaire lors de l'inscription (en 1 à 4 fois)
- . par chèque (1 à 3 chèques), libellé à l'ordre du Club des Naïades
- . par Chèques Vacances et Coupons Sport* (en indiquant votre adresse sur chaque chèque)
- . par virement (1 seul virement)
- . en espèces (1 seule fois), uniquement en mains propres et à un responsable de l'association)

*Les coupons UP-SPORT ne sont pas acceptés.

La gratuité d'un forfait AQUA ou TERRE ou MARCHÉ peut être accordée aux adhérents en situation de précarité ET ayant une prescription de Sport Sur Ordonnance ET orientés par un de nos partenaires. Les documents suivants devront être fournis lors de l'inscription :

- Un des justificatifs suivants :
 - Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
 - Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
 - Revenu de Solidarité Active (RSA)
 - Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
 - Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)
 - Avis de non-imposition sur les revenus 2022
- Une prescription de Sport Sur Ordonnance établi par votre médecin

Cette gratuité est proposée dans la limite des places disponibles et en fonction des subventions accordées.

Un cours d'essai peut être proposé avant toute inscription.

Article 4 : Durée de l'inscription – Arrêt de la pratique

Toute inscription au club des Naiades vaut à compter de la date d'inscription et pour l'intégralité de la saison. En cas d'arrêt de la pratique en cours d'année, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être réclamé.

Article 5 : Assurance

L'adhérent peut à tout moment demander une copie des conditions générales du contrat d'assurance souscrit par Le Club des Naiades.

Les adhérents au club des Naiades bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile dans le cadre des activités de l'association. Cette assurance couvre les dommages causés par l'assuré à un tiers mais pas son propre préjudice en cas d'accident corporel (« Garantie Individuelle »). Le Club propose de souscrire une extension d'assurance « Garantie Individuelle » à tout adhérent qui en fait la demande.

Article 6 : Carte personnelle d'adhérent

Il est possible que l'identité des pratiquants soit vérifiée par un agent de sécurité aux entrées de certains équipements sportifs. Nous remettons une carte personnelle d'adhérent aux pratiquants qui en auront besoin. Il est nécessaire de toujours l'avoir sur soi pour accéder aux infrastructures.

Article 7 : Respect des conditions de pratiques, horaires et des tenues vestimentaires

L'adhérent est tenu de respecter les horaires des séances et le règlement intérieur des équipements sportifs qui accueillent Le Club des Naiades.

Nous rappelons que nos horaires de mise à disposition des équipements municipaux comprennent entrée-sortie du vestiaire : il est alors nécessaire de quitter rapidement les vestiaires après les cours afin de ne pas abuser de la tolérance qui nous est accordée et de ne pas gêner le travail du personnel.

Une tenue appropriée à la pratique d'une activité physique est exigée :

- . pour les activités terrestres, chaussures d'intérieur et tenue confortable.
- . pour les activités aquatiques, conformément au règlement des piscines de la Ville de Paris, le port d'un bonnet de bain ainsi que le port d'un maillot de bain sont obligatoires (short et boxer short sont interdits).

Le Club des Naiades utilisant des infrastructures sportives parisiennes est dépendant des conditions d'ouvertures ou d'aléas éventuels de celles-ci (vacances scolaires, absence ou grève du personnel, problèmes techniques, etc.). De ce fait, les annulations pour un motif lié au lieu de l'activité sont indépendantes des volontés de l'association.

Article 8 : Exclusion d'un adhérent

Le Club des Naiades se réserve le droit d'exclure sans préavis, ni remboursement, tout contrevenant au règlement intérieur, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait de nature à perturber le cours, le bon fonctionnement de l'association, ainsi que toute personne se livrant à des dégradations intentionnelles des équipements ou du matériel.

Article 9 : Objets perdus ou volés

Le club des Naiades n'est pas responsable des objets égarés ou volés. En conséquence il est conseillé aux adhérents de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Article 10 : Règlement Général sur la Protection des Données

Les informations recueillies lors de votre inscription au Club sont nécessaires à la gestion du Club pour la saison en cours. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux responsables R.G.P.D de l'association : Madame Rachel GASPARD : clubdesnaiades@gmail.com.

Signature de l'adhérent.e précédée de la mention « lu et approuvé » :